

**Extrait du registre
Des délibérations du Conseil municipal**

**Commune de WIMY
Séance 4 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le quatrième jour du mois de novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par le Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mélanie NICOLAS, Maire.

Présents : MM. FOSSET, NIEL GOSSEAU et Mmes DEHUE DUVAL GRISOT et NICOLAS formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : MM. LOTTIN ROUSSEAU Mmes DEHUE MONVOISIN

Absent(s) non excusé(s):

Date de la Convocation : **OBJET : Projet d'aménagement et de Développement Durable**
20/10/2022

Date d'affichage
20/10/2022

M. NIEL Bernard a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-12 ;
- Vu les orientations du futur projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal adressées par Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Trois-Rivières.

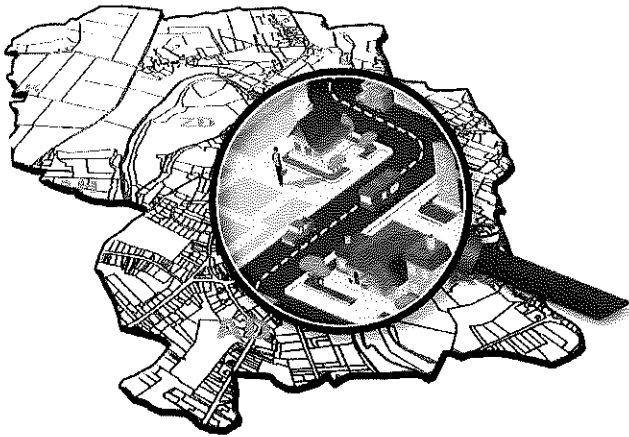
Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Trois-Rivières (CC3R) a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), le 29 juin 2017.

Le PLUi comprend un document intitulé le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. L'Article L151-5 du code de l'urbanisme prévoit qu'au travers de ce PADD, la CC3R :

- **définisse** les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- **arrête** les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.
- **fixe** des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Madame le maire indique au Conseil Municipal que conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises aux débats des conseils municipaux et du conseil communautaire.

En conséquence Madame le maire expose le projet de PADD, construit autour trois axes complémentaires :



Axe 1 : Développer : Une ambition démographique commençant par une stabilisation de la population actuelle et une économie à soutenir

Axe 2 : Equiper

Axe 3 : Préserver et valoriser le cadre de vie

Non hiérarchisés, complémentaires et indissociables, ces axes se combinent afin d'assurer un développement cohérent du territoire intercommunal.

Après cet exposé, Madame le maire déclare le débat ouvert.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) telles qu'annexées à la présente et formule les remarques suivantes :

- Possibilité d'arracher les haies avec obligation d'en planter (en proportion égale ou supérieure).

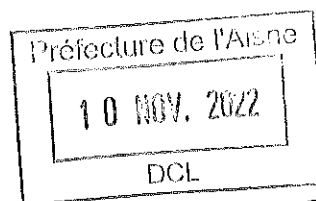
Précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

La délibération sera transmise au Préfet et à la CC3R et fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois.

Fait et délibéré les jours mois et ans susvisés et ont signé au registre les membres présents.

Mélanie NICOLAS, Maire.

Vote :
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0
Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le
et publication ou notification du



Le Maire,

Mélanie NICOLAS

